

N°DBCA-2023-034

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

Le 15 juin 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1er Vice-Président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Adapter les équipements au besoin</i>	<i>Doter le Sdis d'équipements efficaces, efficaces, simples et résistants Réviser et développer les process de maintenance</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales*
- *la délibération du Conseil d'administration du DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Les services du Conseil départemental de la Seine-Maritime (CD 76) et le groupement Technique et logistique du Service départemental d'incendie et de Secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) ont engagé des travaux visant à partager les pratiques professionnelles et de collaboration entre les différentes structures.

Les deux entités disposent d'un parc de véhicules, dont ils assurent l'acquisition et la maintenance. Pour ces thématiques, plusieurs axes de collaboration sont proposés :

- **Mise à disposition du Sdis 76 par le CD 76, de 12 véhicules administratifs à raison de 3 véhicules par an, pendant 4 ans,**

Les véhicules administratifs utilisés par les deux services sont identiques, et les acquisitions par le Sdis 76 de ce type de véhicule restent limitées. Afin de limiter les procédures d'acquisition menées par les deux services, le CD 76 procédera à la mise à disposition (location) de véhicules au Sdis 76.

- **Maintenance, par l'atelier départemental du CD 76 des véhicules légers aux sites du Groupement Territorial Sud, situés sur la Métropole Rouen Normandie**

Le centre de maintenance du parc départemental du CD 76, situé à Sotteville-lès-Rouen, dispose de capacités d'accueil pour effectuer la maintenance de véhicules légers. Les maintenances courantes des véhicules légers du Sdis 76 sont à ce jour externalisées. Les conditions de prestations proposées par le CD 76 apportent un niveau de service et de coût similaire aux prestataires privés habituellement sollicités. Il est donc proposé d'assurer la maintenance de véhicules type VL, VTU, VTP et VSAV des véhicules de sites du Sdis 76 implantés sur la Métropole de Rouen.

- **Mise en place d'une assistance mécanique particulière, essentiellement sur la période estivale, pour appuyer le Sdis 76 dans le maintien en condition des véhicules dédiés plus particulièrement à la lutte contre les feux de forêts.**

La lutte contre les feux d'espace naturels ou de forêts, sollicite fortement un parc restreint de véhicules spécifiques durant une période courte. La nécessité de maintien en condition de ces matériels spécifiques est impérative. Par ailleurs, le CD 76 dispose d'une astreinte mécanique dont les agents disposent de compétences techniques sur des matériels similaires (hydraulique, hors

chemin...). Cette prestation consiste à mettre en place une assistance mécanique sur intervention 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 avec un véhicule atelier pour assurer, en zone sécurisée, un contrôle visuel des véhicules et, le cas échéant, des réparations urgentes et la gestion des remorquages. Cette prestation pourrait être au maximum sollicitée 10 fois par an et ne doit pas dépasser une durée de 4 heures, augmentée des temps de déplacement sur site.

L'ensemble de ces prestations sont soumises à une grille tarifaire, jointe en annexe de la convention.

Le projet de convention, joint, a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de ces prestations.

Au regard des éléments présentés, il vous est proposé d'autoriser le Président du conseil d'administration à signer le projet de convention, joint en annexe, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Les annexes de ce rapport ont été remises sur table.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230615-DBCA-2023-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

Affichage : 19/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

André GAUTIER